



République Française
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL
D' ARGENT 68160 Sainte-Croix-aux-Mines**

Affaire suivie par :
M. VALENTIN
Réf. : JMV/MG

PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **6 Juillet 2017** à 19 H 30 à la mairie de
Sainte-Croix-aux-Mines

Etaient présents sous la présidence de M. Claude ABEL, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre,

M. Pierrot HESTIN
M. Denis PETIT
M. Pascal FEIL

Les Conseillers de Rombach-le-Franc

M. Jean-Pierre HESTIN
M. Pierre LEISY
M. Patrick FEIL

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

M. Claude SCHMITT
Mme Marie-Christine SALBER
Mme Agnès HENRICHS

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

M. Paul DROUILLON
M. Philippe JAEGI
Mme Florence SAULAS
Mme Bernadette WALLER

Le Secrétaire du Conseil Communautaire,

M. Jean-Marc VALENTIN,
Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Rémy VOINSON,
Mme Nadège FLORENTZ

procuration à M. Claude SCHMITT
procuration à M. Jean-Pierre HESTIN

Absente excusée :

Mme Claudine EGERMANN

ORDRE DU JOUR

- 249/2017 Adoption du procès-verbal de la séance du 12/04/2017
 - 250/2017 Répartition dérogatoire du FPIC
 - 251/2017 Attribution de compensations 2017
 - 252/2017 Instructions droit du sol : refacturation aux communes
 - 253/2017 Budget Général et budget « Ordures Ménagères » : Décision modificative n° 1
 - 254/2017 Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
 - 255/2017 Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations au 01/01/17
 - 256/2017 Val d'Argent Habitat : nomination d'Administrateurs
 - 257/2017 Modification simplifiée du PLU de Sainte-Marie-aux-Mines
 - 258/2017 Attribution de prêts d'honneur (convention IAC)
 - 259/2017 Bois l'Abbesse – Cession de terrain
 - 260/2017 Cession d'une remorque
 - 261/2017 Optimisation de la taxe de séjour : convention de partenariat avec l'ADT
 - 262/2017 ACAPS/SPL EVA : Projet d'un salon des artisans
 - 263/2017 Navette des Crêtes
 - 264/2017 CIAP : Mise à disposition de locaux pour l'ASEPAM et l'Atelier d'Emeraude
 - 265/2017 Projet culturel : Attribution de subventions à l'ASEPAM
 - 266/2017 Projet culturel : Attribution de subventions à « Un jardin passionné »
 - 267/2017 Médiathèque – Désherbage
 - 268/2017 Rapport d'activités 2016 de la CCVA
 - 269/2017 Suivi de la charte de territoire 2015-2020
- Divers**

En préambule Monsieur Claude SCHMITT accueille l'assemblée réunie à la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour cette réunion du Conseil Communautaire.

Il passe ensuite la parole au Président qui ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur le Président propose de supprimer le point « PEDT – Reversement de subvention » en raison de données non encore fournies par les communes.

Madame Agnès HENRICHS souhaite que la future délibération comporte des chiffres clairs, sous forme de tableau, avec le détail des soustractions opérées.

Cette proposition de suppression est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite au 1^{er} point de l'ordre du jour :

Administration Générale – Finances

Administration Générale

249/2017 Adoption du procès-verbal de la séance du 12/04/2017

Monsieur Claude ABEL rappelle les différents points examinés lors de la séance du 12 avril 2017.

Madame Agnès HENRICHS estime que ce PV doit être envoyé dans des délais raisonnables, et non plus de 2 mois après la séance : cela pénalise les absents et les élus ne se souviennent plus trop des débats.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ajoute que ce n'est pas un PV anodin et que, incapable matériellement de relire correctement ce PV, il ne reviendra que sur deux points particuliers :

- « 241/2017 : Budget général 2017/013 atténuation de charges salariales

Au compte 70845 (mise à disposition personnel SIG et DGS-refacturation aux communes selon conventions), 41500 euros sont refacturés aux communes : sans connaissance des dites conventions, il n'est pas possible d'avaliser une somme si faible. Une claire distinction doit être faite entre personnel SIG mis à disposition des communes pour des missions précises et DGS mis à disposition de SMAM (pourquoi seulement 40% facturés à SMAM alors qu'au départ il s'agissait d'une répartition 50/50 : moitié à la commune, AM à la CCVA ?)

- 246/2017 : Echange d'immeubles avec la ville de SMAM

Mon intervention sur ce point n'est pas correctement traduite : j'ai indiqué que ce projet avait fait l'objet d'un avis favorable du comité directeur de l'OTVA et que donc j'approuvais, moi aussi ce projet ; il avait fait l'objet d'une réflexion au sein de ce comité et j'encourageais donc le conseil à le considérer favorablement. Cependant, la décision unilatérale du conseil municipal de SMAM (accommoder à sa sauce les estimations des domaines sur les deux immeubles en question pour proposer une soultte de 50000 euros au lieu de 45000 euros à la charge de la CCVA) me choquait. Il m'était donc impossible de voter pour cet échange dans les conditions proposées défavorables à la CCVA mais considérant que c'était un bon projet pour la promotion du tourisme dans le VA, je ne pouvais pas voter contre : d'où ma décision d'abstention. »

Monsieur le Président répond qu'au bout de quelques mois de la mutualisation du poste de DGS il s'avère que le temps passé à la CCVA est plus important que celui passé à la Ville de Sainte-Marie : un bilan sera néanmoins fait en fin d'année 2017.

Monsieur le Président ajoute par ailleurs que l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Communautaire indique que « le PV, une fois établi, est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation au conseil communautaire suivant »

Madame Agnès HENRICHS rappelle qu'elle estime que la CCVA mérite un DGS à temps complet.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique qu'il faut remanier l'organisation pour permettre à cette mutualisation de fonctionner correctement.

Monsieur Paul DROUILLON estime qu'une même équipe facilite les choses.

Sans autre observation sur le procès-verbal M. le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 12/04/2017.

Délibération adoptée par 15 voix pour et une contre (Mme Agnès HENRICHS)

Administration Générale

250/2017 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2017

Monsieur le Président rappelle que cette répartition dérogatoire du FPIC permettrait de bénéficier dans deux ans d'une majoration de DGF de l'ordre de 14 000 euros.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique que cette délibération et la suivante sont liées. Il indique qu'il votera contre la première pour que les conseillers municipaux soient également consultés. Il estime nécessaire d'avoir un vrai débat sur les attributions de compensation qui sont votées depuis plusieurs années sans se poser les bonnes questions ; la menace est grande : tant qu'il n'y a pas de pacte commun financier et fiscal, si rien n'est fait la Communauté de Communes du Val d'Argent met la clé sous le paillason dans deux ans. Par ailleurs si cette délibération était prise à l'unanimité et que la suivante soit rejetée, cela mettrait la CCVA en difficulté financière (paiement du FPIC des communes sans diminution des AC)

Monsieur Claude SCHMITT indique qu'il votera contre la délibération n°251 car il estime être mis devant le fait accompli et qu'il faut baisser les attributions de compensation de quelques pourcents.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ajoute qu'il manque une délibération pour fixer les attributions de compensation 2017.

Madame Agnès HENRICHS déplore le manque de réunions (une seule, le 24 mai 2017, depuis le dernier conseil communautaire du 12 avril 2017.)

Monsieur Denis PETIT ne comprend pas pourquoi l'intercommunalité ne saisit pas l'aubaine de récupérer 15 000 euros.

Monsieur Pierrot HESTIN ajoute que sa commune n'a pas à rougir. Elle a déjà beaucoup donné et il faut arrêter de tirer à boulet rouge sur elle.

Monsieur Denis PETIT rappelle que la commune de Lièpvre avait proposé de prendre en charge 30 000 euros de travaux mais qu'elle commence à regretter cet engagement.

Monsieur le Président indique que c'est la dernière fois que c'est ainsi : en 2018, il va falloir jouer sur deux leviers : augmenter les recettes et baisser les dépenses.

Il ne croit pas trop à la première partie : il va falloir regarder attentivement les subventions au Centre Socio-Culturel, le dimensionnement de la médiathèque, le fonctionnement de l'office du tourisme. Il ajoute qu'il faut se préparer à des économies car on a été trop ambitieux pour certains des services.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

AYANT pris connaissance (notification de la Préfecture du 1^{er} juin) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2017 :

Prélèvement Communauté de communes : 263 464 €

Prélèvement commune de Lièpvre : 58 533 €

Prélèvement commune de Rombach le Franc : 16 132 €

Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 41 575 €

Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 114 262 €

CONSTATANT que le prélèvement du FPIC s'élève pour l'année 2017 au montant de 493 966€

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

OPTE pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales au titre de l'année 2017,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2017 (493.966 €), sera pris en charge par la Communauté de communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales)

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération

DECISION ADOPTEE par 13 voix pour, 2 contre (Madame Nadine FLORENTZ et Monsieur Jean-Pierre HESTIN) et une abstention (Madame Agnès HENRICHES).

Administration Générale – Finances

Finances

251/2017 Réduction du montant des attributions de compensation

M. Jean-Pierre HESTIN déplore que le rapport de la CLECT n'ait pas été soumis aux membres de la commission avant sa diffusion (en même temps que l'OJ du conseil communautaire). Et ce d'autant plus qu'il n'est pas, selon lui, conforme à ce qui a été débattu en commission : en effet à aucun moment de cette commission il n'a été question de reconduire pour 2017 les AC 2016. Il n'est donc pas possible de soustraire le montant des FPIC communes à des AC qui n'ont pas été définies et approuvées par le conseil.

Le Conseil de Communauté

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération N° 250/2017
CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de communes de l'intégralité de la contribution au FPIC doit garantir une neutralité financière sur le budget de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les délibérations prises par les communes membres sur la base du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 14/06/2017 ;

Ayant pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 14/06/2017

DECIDE de fixer, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nones C du Code Général de Impôts, **le montant des attributions de compensation 2017** de la façon suivante :

Pour la commune de **Lièpvre** : $840.987 - 58.533 = 782.454 \text{ €}$

Pour la commune de **Rombach-le-Franc** : $25.851 - 16.132 = 9.719 \text{ €}$

Pour la commune de **Sainte-Croix-aux-Mines** : $206.903 - 41.575 = 165.328 \text{ €}$

Pour la commune de **Sainte-Marie-aux-Mines** : $601.862 - 114.262 = 487.600 \text{ €}$

Compte-tenu de l'acompte déjà versé par la CCVA conformément à la délibération 233/2017 du 23 Mars 2017

DECIDE de verser le solde qui s'élève :

Pour **Lièpvre** à $782.454 - 350.411,25 = +432.042,75 \text{ €}$

Pour **Rombach-le-Franc** à $9.719 - 10.771,25 = -1.052,25 \text{ €}$

Pour **Sainte-Croix-aux-Mines** à $165.328 - 86.209,58 = +79.118,42 \text{ €}$

Pour **Sainte-Marie-aux-Mines** à $487.600 - 250.775,83 = +236.824,17 \text{ €}$

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

Dépenses Art. 739223/011 FPIC + 262 586 €

Dépenses Art. 739211/011 Attribution de Compensation - 230 502 €

Dépenses Art 022/022 Dépenses imprévues - 32 084 €

Résultat du vote : 7 voix pour – 1 abstention (Madame Marie-Christine SALBER) – 8 contre (Mme Nadège FLORENTZ, Messieurs Jean-Pierre HESTIN, Pierre LEISY, Patrick FEIL, Claude Schmitt, Régis VOINSON, Mesdames Agnès HENRICHS et Florence SAULAS)

LA DELIBERATION EST REJETEE.

Administration Générale – Finances

Administration Générale

252/2017 Instruction droit du sol : détermination de la clef de répartition pour une refacturation aux communes

Par délibération N° 97/2015, le conseil validait l'organisation de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol en confiant la réalisation de cette mission à la Communauté de communes de Ribeauvillé. Dès lors, il a été convenu d'une part que chaque commune s'engage contractuellement avec la Communauté de communes de Ribeauvillé pour définir les modalités de mise en œuvre, et d'autre part que la Communauté de communes de Ribeauvillé adressera une

facture unique à la Communauté de communes du Val d'Argent. La Communauté de communes du Val d'Argent faisant son affaire d'établir une refacturation auprès des communes selon une clef de répartition à définir.

En date du 24/01/2017, la Communauté de communes de Ribeauvillé a adressé un rapport d'activité pour la période d'instruction du 01/01/2016 au 31/12/2016 durant laquelle 201 demandes ont été traitées. Ces demandes sont réparties de la façon suivante :

	Cu a	Cu b	PC	DP	PA	PD	
Lièpvre	32	2	8	24	0	3	69
Rombach-le Franc	18	1	5	19	0	0	43
Sainte Croix aux Mines	53	0	5	21	0	1	80
Sainte Marie aux Mines	0	1	8	0	0	0	9
TOTAL	103	4	26	64	0	4	201

(**Cu a** : Certification d'Urbanisme d'Information ; **Cu b** : Certification d'Urbanisme Opérationnel ; **PC** : Permis de Construire ; **DP** : Déclaration Préalable ; **PA** : Permis d'Aménager ; **PD** : Permis de Démolir)

Le coût de cette mission a fait l'objet d'une facture d'un montant de 13 713,55 € qu'il convient de répartir entre les communes afin de permettre à la Communauté de communes du Val d'Argent d'établir les refacturations correspondantes.

A cette fin, il est proposé de retenir une clef de répartition composée de deux coefficients :

- Un coefficient tenant compte de la nature des actes traités. Ce coefficient sera appliqué au taux de 85% au coût global.
- Un coefficient tenant compte de la population communale. Ce coefficient sera appliqué au taux de 15% au coût global.

Le coefficient tenant compte de la nature des actes traités

Il est admis que les actes d'urbanisme sont de nature plus ou moins complexe à instruire. Pour tenir compte de cette complexité, la grille d'équivalence suivante, dont l'unité principale est le Permis de Construire (PC), est proposée. (Cette grille correspond à celle antérieurement appliquée par les services de l'Etat)

CU _a = 0,3 PC	CU _b = 0,6 PC	DP = 0,5 PC	PA = 2 PC	PD = 0,1 PC
--------------------------	--------------------------	-------------	-----------	-------------

	Cu a	Cu b	PC	DP	PA	PD	Equivalent PC
Lièpvre	9,6	1,2	8	12	0	0,3	31,1
Rombach-le Franc	5,4	0,6	5	9,5	0	0	20,5
Sainte Croix aux Mines	15,9	0	5	10,5	0	0,1	31,5
Sainte Marie aux Mines	0	0,6	8	0	0	0	8,6
TOTAL							91,7

Selon cette grille de répartition le prix de revient d'un équivalent PC s'élève à 13 713,55 €/91,7 soit 149,55 €.

Dès lors la répartition par commune en tenant compte d'un taux de 85% appliqué à ce coefficient s'établit comme suit :

	Cu a	Cu b	PC	DP	PA	PD	Equivalent PC	85% du prix de revient d'un équivalent PC
Lièpvre	9,6	1,2	8	12	0	0,3	31,1	3 953,30 €
Rombach-le Franc	5,4	0,6	5	9,5	0	0	20,5	2 605,87 €
Sainte Croix aux Mines	15,9	0	5	10,5	0	0,1	31,5	4 004,15 €
Sainte Marie aux Mines	0	0,6	8	0	0	0	8,6	1 093,20 €
TOTAL 1							91,7	11 656,52 €

Le coefficient tenant compte de la population communale

Afin d'introduire une notion de solidarité entre les communes, il est proposé de tenir compte de la répartition de la population.

Ainsi la répartition du coût de la mission par habitant sera intégrée à hauteur de 15% dans le coût refacturé aux communes.

Dès lors la répartition par commune en tenant compte d'un taux de 15% appliqué à ce coefficient s'établit comme suit :

	15% du coût de la mission réparti selon la population
Lièpvre	362,45 €
Rombach-le Franc	173,45 €
Sainte Croix aux Mines	429,33 €
Sainte Marie aux Mines	1 091,80 €
TOTAL 2	2 057,03 €

La répartition du coût, de la mission d'instruction des autorisations et actes du droit du sol réalisée par la Communauté de communes de Ribeauvillé, selon la méthode indiquée ci-dessus aboutit aux résultats suivants :

	Total 1 + Total 2
Lièpvre	4 315,75 €
Rombach-le Franc	2 779,32 €
Sainte Croix aux Mines	4 433,48 €
Sainte Marie aux Mines	2 185,00 €
TOTAL	13 713,55 €

Selon Monsieur Jean-Pierre HESTIN, les chiffres montrent que SMAM possède une réelle compétence et expertise dans ce domaine, qui lui permet de ne faire que très peu appel aux services de Ribeauvillé ; il suggère que les services de Sainte-Marie-aux-Mines fassent des prestations dans ce domaine pour les autres communes.

Monsieur le Président répond que la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines se charge déjà d'un service « passeports et CNI » pour toute la vallée mais qu'il est prêt à mettre tous les sujets sur la table et voir comment on avance.

Madame Agnès HENRICHS rappelle qu'elle était réticente pour faire appel à Ribeauvillé car elle estimait qu'on avait dans la vallée les compétences nécessaires. Monsieur le Président indique que la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines ne traite pas les permis de construire et que la Ville ne saurait pas gérer des dossiers complexes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

Considérant la délibération 161/2016 adoptant la même clé de répartition que celle proposée aujourd'hui

DECIDE la répartition du coût de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol réalisée par la Communauté de communes de Ribeauvillé de la façon suivante :

Lièpvre :	4 315,75 €
Rombach le Franc :	2 779,32 €
Sainte Croix aux Mines :	4 433,48 €
Sainte Marie aux Mines :	2 185,00 €

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale - Finances

253 /2017 Budget Général et Budget Annexe Ordures Ménagères : Décision Modificative n° 1

Il vous est proposé d'inscrire des crédits au budget général et au budget annexe Ordures Ménagères 2017 comme suit :

1) Budget Général :

Une subvention complémentaire de 2 200 € à accorder au collège JG Réber pour l'activité piscine financée par des produits exceptionnels divers. En effet le collège ne perçoit des subventions du Conseil Départemental que pour les élèves de 6^{ème} : avec le soutien de la CCVA tous les élèves du collège pourront aller à la piscine.

2) Budget Annexe Ordures Ménagères :

Les annulations des titres sur exercices antérieurs nécessitent des inscriptions complémentaires de 5 500 € qui seront financées par les produits exceptionnels.

Suite à une question de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, le service Finances de la CCVA précise après la réunion que « les produits exceptionnels divers » sont CIGAC (remboursement cotisation pour 1926.63 €), MUT'EST (131,65 € pour 2016) et le solde grâce à des remboursements d'assurance.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative pour le Budget Général suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 6574/222 Subventions + 2 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Article 7788/0200 Produits exceptionnels divers + 2 200,00 €

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative pour le Budget Annexe Ordures Ménagères suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 5 500,00 €

En recettes de fonctionnement :

Article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs + 5 500,00 €

DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire de 2 200 € au Collège Jean-George REBER.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

254/2017 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant des frais de transports scolaires (exercice 2013) pour un montant de 195 €, de 498,93 € concernant le recouvrement de la redevance des ordures ménagères.

Budget général :

- Mme GROSHENS Valérie (transport scolaire 2013) 195,00 €

Budget annexe des ordures ménagères :

Exercice	Nom de redevable	Reste à recouvrer
2009	KOCH Christian	207.95 €
2012	METZGER MARIE CLAIRE	86.58 €
2013	PAOLLELLA Sylvain	3.04 €
2014	CLEMENCEAU SCI	137.62 €
2015	CLEMENCEAU SCI	63.74 €

Les admissions en non-valeur des années 2012 à 2015 feront l'objet d'un reversement par le SMICTOM D'ALSACE CENTRALE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget général pour 195 € ;

ADOPTE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant la redevance des ordures ménagères pour un montant de 498,93 € ;

AUTORISE le Président à réaliser les écritures comptables correspondantes.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Personnel

255/2017 Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations au 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64118,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 15 voix pour et une abstention (Monsieur Paul DROUILLON)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

256/2017 Val d'Argent Habitat : nomination d'administrateurs.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Pourvus		Dont Temps non complet	
			Nombre	Nombre	Nombre	Nbre d'Heures		
EMPLOIS PERMANENTS								
Administrative	A	DGS + de 10 000 Habitants	1	1				
		Attaché principal	1	1				
		Attaché	2	1				
	B	Rédacteur	4	1	1	25H		
		Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1				
	C	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	1				
		Adjoint administratif	2	0				
Sous-total			13	6	1			
CULTURELLE	A	Attaché de conservation du patrimoine	2	2				
		Bibliothécaire	1	0				
	B	Assistant de conservation principal de 2° classe	3	3				
		Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	3	3				
	C	Adjoint de patrimoine	2	1				
	Sous-total			11	9	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur Principal	1	0				
		Ingénieur	1	1				
	B	Technicien Principal de 2° classe	1	0				
		Technicien	3	2				
		Agent de maîtrise principal	2	2				
	C	Agent de maîtrise	1	0				
		Adjoint technique principal de 1° classe	2	0				
		Adjoint technique principal de 2° classe	2	1	1	20H		
		Adjoint technique	3	3				
Sous-total			16	9	1			
TOTAL GENERAL			40	24	2			

11 bis

M. le Président expose :

« Le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux a modifié de facto la composition du conseil d'administration de Val d'Argent Habitat qui va se retrouver rattaché à la Communauté de communes du Val d'Argent.

De ce fait la Communauté de communes va devoir désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de Val d'Argent Habitat. Conformément à l'article R 421-5 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), le conseil d'administration de Val d'Argent Habitat est composé de 17 membres.

L'assemblée délibérante doit désigner 9 administrateurs de la manière suivante :

« Neuf sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein et trois, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement. »

Je vous propose les **6 administrateurs suivants au titre des élus de l'EPCI de rattachement :**

- M. Paul DROUILLON
- Mme Bernadette WALLER
- Mme Marie-Christine SALBER
- Mme Claudine EGERMANN
- M. Pascal FEIL
- M. Jean-Pierre HESTIN

Je vous propose les **3 administrateurs suivants au titre des personnalités qualifiées :**

- M. Patrice BENOIT au titre d' élu de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, ancien président de VAH
- Mme Frédérique BENOIT, élue de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, ancien administrateur de VAH
- Mme Jeanine JEANCLAUDE, élue de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Par ailleurs l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement désigne le ou les représentant(s) des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. (cf. R.421-8, I. CCH). A ce titre je vous propose :

- M. Yves MOTSCH, ancien administrateur au titre de « l'insertion »

Je précise enfin que le mandat des représentants des locataires se poursuit et que les autres membres du conseil d'administration seront désignés par les collectivités ou associations concernées. »

Monsieur Jean-Pierre HESTIN précise cependant qu'il avait une autre candidate au titre des personnalités qualifiées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE les 10 personnes citées ci-dessus pour faire partie du Conseil d'Administration de Val d'Argent Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

257/2017 Modification simplifiée du PLU de Sainte-Marie-aux-Mines /Modalités de mise à disposition du public/ article L153-47 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a acquis la compétence en matière d'urbanisme réglementaire « Plan Local d'Urbanisme » par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015

Dès lors, la communauté de communes a compétence pour approuver les modifications des P.L.U. des communes membres tant que le PLU intercommunal n'est pas approuvé.

Il informe le Conseil Communautaire des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Président (lorsque la communauté de communes a la compétence en matière de P.L.U.), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Mr le Président explique au conseil le contenu de la modification du P.L.U. de Sainte-Marie-aux-Mines qui est envisagé : Zone UB : Possibilité de construction avec des toits plats – Modification de l'emplacement réservé n°9

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val d'Argent (11a rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES) et en mairie de Sainte-Marie-aux-Mines (114 Rue Mal de Lattre de Tassigny, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines) pendant **un mois** du 21/08/2017 au 21/09/2017 , aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de Mr le Président (11a rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES)
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » diffusé dans le département ainsi que par une information mise en ligne sur le site internet de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines. Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val d'Argent et en mairie de Sainte-Marie-aux-Mines au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de **Sainte-Marie-aux-Mines** approuvé le 12 février 2007 et modifié le 24 février 2010

- 1) **APPROUVE** l'exposé de Mr le Président concernant le projet de modification du PLU de **Sainte-Marie-aux-Mines** selon la procédure simplifiée ;
- 2) **PRECISE** que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée du PLU , l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val d'Argent, (11a rue Maurice Burrus à 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES) et en mairie de Sainte-Marie-aux-Mines (114 Rue Mal de Lattre de Tassigny, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines) pendant un mois, du 21/08/2017 au 21/09/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de Mr le Président 11a rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES.
- 3) **PRECISE** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » diffusé dans le département ainsi que par une information mise en ligne sur le site internet de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines. Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de **Sainte-Marie-aux-Mines** au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- 4) **PRECISE** que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.
- 5) **DECIDE** de refacturer à la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines tous les frais relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Développement Economique

Création, reprise et développement d'activités

258/2017 Attribution de prêts d'honneur (convention IAC)

Conformément à la délibération n° 248/2017, la communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la Vallée afin de renforcer leurs apports en fonds propres.

A ce jour, Initiative Alsace Centrale vient de débloquer un prêt de :

- 3.000 € pour Monsieur OPRENDEK (reprise d'un magasin électroménager à Sainte-Croix-aux-Mines,
- 5.000 € pour Madame DEFOSSEZ (reprise d'un bureau de tabac à Sainte-Marie-aux-Mines).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le déblocage de la somme totale de 8.000 € pour venir en soutien des projets de reprise de Monsieur OPRENDEK et Madame DEFOSSEZ.

AUTORISE le Président à signer la demande de versement.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Développement Economique

259/2017 Bois l'Abbesse - Cession de terrain

M. le Président expose :

« L'institut des Tournesols prévoit la réalisation d'une « cuisine centrale » capable de produire 3000 repas par jour et ceci 7 jours sur 7.

Ce projet est prévu sur la zone industrielle de Bois l'Abbesse, à côté de la crèche « Les Lutins ».

Je vous propose de céder les parcelles concernées – d'une surface totale de 91a 80ca - au prix de 18.300€ (soit environ 200€/are). Ce prix est inférieur au prix habituellement pratiqué dans ce secteur (300€/are) car une partie des terrains cédés est située en zone inondable. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la sollicitation du Service des Domaines en date du 2 mai 2017

DECIDE de céder à l'Institut Les Tournesols les 3 parcelles suivantes cadastrées sur le ban communal de Lièpvre section 21 :

- Parcelle 309 d'une contenance de 47a et 52ca.
- Parcelle 310 d'une contenance de 26a et 23ca.
- Parcelle 311 d'une contenance de 18a et 05ca.

TOTAL : 91a et 80ca.

FIXE le prix de cession de ces 3 parcelles à 18.300 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Président à signer les actes afférents à cette transaction.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Développement Economique

260 /2017 Cession d'une remorque

Notre collectivité est propriétaire d'une remorque depuis août 1995.

Ce matériel n'est plus utilisé depuis plusieurs années : il est donc judicieux de le revendre.

Plusieurs offres ont été faites à la CCVA et le Président propose de retenir la mieux disante, à savoir celle de M. Julien Meyer (1.585 €).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder la remorque immatriculée 7340 VY 68 à M. Julien Meyer au prix de 1585 € TTC, soit 1320.83 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Finances

Finances

261/2017 : Mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour

Suite à de nombreuses demandes d'assistance formulées par les collectivités, l'ADT (Alsace Destination Tourisme) a mis en place un Plan départemental d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Pour sa mise en œuvre, l'ADT a consulté les principaux opérateurs du marché dans le cadre d'un appel à candidature. Suite à l'analyse des offres réceptionnées, l'ADT recommande la Société Nouveaux Territoires dont la prestation apparaît la plus complète et la plus performante par rapport aux objectifs recherchés, à savoir :

- Sécuriser les actes des EPCI : délibérations, arrêtés, etc. ;
- Conseiller les élus et techniciens dans leurs choix stratégiques (aide à la décision) ;
- Proposer un outillage performant (télé-services, supports de communication, outils d'observation) ;
- Accompagner les collectivités dans leurs relations avec les hébergeurs au travers de support de communication pédagogiques et la conduite de réunions publiques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2333-26 et suivants), la Communauté de Communes du Val d'Argent a instauré sur son territoire une taxe de séjour. L'ensemble des hébergeurs est assujéti de la percevoir pour le compte de la Communauté de Communes. Or, depuis sa mise en place, la Communauté de Communes rencontre des difficultés pour la percevoir. En 2016, la somme perçue s'élevait à 7.838,19 €.

Le dispositif d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour proposé semble donc un outil particulièrement intéressant pour la collectivité. A titre indicatif, ce dispositif a été mis en place sur de nombreux territoires alsaciens dont la Communauté de Communes du Pays Rhénan où la somme collectée est passée de 8.000€ en 2013, à 44.000€ en 2016, soit une augmentation de 550%.

Le dispositif proposé, se décompose comme suit :

✚ **2 500,00 € HT, correspondant au coût de la mise en œuvre d'une plateforme et comportant les postes suivants :**



- Conduite du projet, stratégie, gestion du planning,
- Analyse du processus actuel, propositions d'optimisation :
 - Propositions pour la délibération,
 - Optimisation du processus de déclaration,
 - Optimisation du processus de versement,
 - Conseils pour la mise en place de l'équipe d'administration,
- Communication vers les hébergeurs :
 - Courriers de mise en place du nouveau processus,
 - Courriers d'ouverture de compte,

- Site web de présentation de la taxe,
- Documents administratifs réglementaire (affichette logeur bilingue, formulaire déclaration, registre du logeur)
- Plaquettes (guide de télé-déclaration, guide de la Facturation de la Taxe)
- Mise en place de la solution de base (paramétrage initial de la plateforme),
- Préparation de la base de données des hébergeurs pour l'importation initiale,
- Géolocalisation des hébergements,
- Gestion de l'ouverture du service aux hébergeurs.

✚ **Des prestations complémentaires optionnelles regroupant les postes suivants (tarifs 2017) :**

- Conduite de projet sur site - Journée (900,00 € HT),
- Mise en place des versions internationales (900,00 € HT),
- Paiement CB par TIPI régie (300,00 € HT),
- Mise en place par prélèvement automatique SEPA (300,00 € HT),
- Réunions publiques ou comité de pilotage de la taxe (900,00 € HT).

✚ **L'abonnement à la plateforme de gestion et de télé-déclaration de la taxe de séjour.**
Son coût est fonction du nombre d'hébergeurs et de la taxe de séjour collectée. Le coût mensuel est composé des frais de :

- Mise à disposition de l'application selon la grille tarifaire suivante (*Au-delà de 50 000 € de perception de taxe, les frais d'exploitation seront majorés de 20,00 € HT mensuels par tranche de 10 000 €*) :

Montant TS annuel	-20 000 €	-50 000 €	-100 000 €	-200 000 €	-500 000 €	-800 000 €
SaaS mensuel	50,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €

- Support et conseil selon la grille tarifaire suivante :

Support	100	200	300	400	500	600	700	800	900
50,00 €	70,00 €	90,00 €	110,00 €	130,00 €	150,00 €	160,00 €	170,00 €	180,00 €	190,00 €

L'ADT propose de prendre intégralement en charge les frais de mise en œuvre ainsi que les frais engendrés pour l'organisation de la réunion technique préalable. Seules les options sont à la charge de la collectivité, tout comme l'abonnement à la plateforme.

En résumé, ce dispositif ne coûterait que certaines options citées ci-dessus (paiement CB, organisation de réunions publiques,...). Par la suite, l'abonnement serait de 120€ mensuel HT (50€ car TS < 20.000€ + 70€ pour le support et les conseils), soit 1.440€ annuel HT et **1.728€ annuel TTC**.

Si la collectivité accepte cet accompagnement, une convention de partenariat devra être signée avec l'ADT dans le cadre de son Plan départemental d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.

Madame Agnès HENRICHS rappelle que ce dossier est un vieux serpent de mer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire du Val d'Argent.

DECIDE d'adhérer au Plan départemental d'accompagnement et d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour, mis en place par l'ADT.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'ADT.

AUTORISE le Président à mandater le cabinet Nouveaux Territoires.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

262/2017 SPL « EVA » - Gestion du Salon de l'artisanat – Octobre 2017

Monsieur le Président expose :

« L'article 3 des statuts de la SPL « EVA » que nous avons approuvés le 29 janvier 2015 indique que la SPL « a pour objet de contribuer au rayonnement et au développement du Val d'Argent en concevant, organisant et développant des événements économico-touristiques de notoriété locale, départementale, régionale, nationale et internationale ».

La SPL exerce ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions de prestations intégrées passées avec ceux-ci s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ». En effet la SPL ayant le statut de quasi-régie, les conventions conclues entre elle et la collectivité sont passées sans mise en concurrence.

Dans ce cadre je vous propose de confier à la SPL la co-organisation du Salon de l'Artisanat prévu les 14 et 15 octobre 2017, en relation avec l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services (ACAPS).

Notre collectivité ne versera pas de rémunération à ce titre, mais je rappelle que le 12 avril dernier nous avons voté l'attribution d'une subvention de 7.000€ à l'ACAPS qui a inscrit dans ses projets 2017 ce salon de l'artisanat. »

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique qu'il faudrait connaître les recettes prévisionnelles qui ne figurent pas sur le tableau remis aux élus.

Monsieur Paul DROUILLON estime qu'il est suffisant de savoir que l'opération sera équilibrée. M. Jean-Pierre HESTIN rappelle que la collectivité doit exercer un « contrôle analogue » sur la SPL EVA et ne peut se contenter d'une partie seulement des informations : connaître les dépenses sans connaître les recettes ne permet pas de prendre une décision

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de confier à la SPL « EVA » la co-organisation du Salon de l'Artisanat, dans les conditions citées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Environnement /Paysage & Développement Local

Développement Local et tourisme

263/2017 Navette des Crêtes

La Navette des Crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte du patrimoine des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du Massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits VTT...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les partenaires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Considérant que cette action contribue au développement du Col des Bagenelles et vient renforcer les projets menés localement, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite poursuivre son soutien à ce dispositif et s'engage à participer à son évolution sur les années à venir, sous réserve que les conditions financières présentées annuellement soient acceptables.

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes est sollicitée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (maitre d'ouvrage de la liaison entre Sainte-Marie-aux-Mines et le Lac Blanc 1200, et de la navette sur la route des crêtes) à hauteur de 2 666,50 € pour contribuer aux dépenses liées à la Navette.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention et son annexe financière,

APPROUVE la contribution aux dépenses prévues pour la Navette des Crêtes pour un montant total de 2 666,50 € TTC au titre de l'année 2017,

PROPOSE M. DROUILLON comme élu référent du dossier « Navette des Crêtes ».

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

264/2017 : Mise à disposition de l'ASEPAM et de l'Atelier d'Emeraude d'espaces dans le bâtiment « Les Clés du Val d'Argent / CIAP » et participation aux frais de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a été contactée par l'Association Spéléologique pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM) pour obtenir la mise à disposition d'un espace dans le bâtiment Les Clés du Val d'Argent - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). L'espace demandé est destiné à accueillir des expositions temporaires sur la thématique des mines et des fouilles archéologiques, et à proposer de la documentation minière. En contrepartie de cette mise à disposition, l'ASEPAM est prête à participer aux charges de fonctionnement du bâtiment et à l'organisation de l'accueil du CIAP.

Par ailleurs, l'organisme de formation « La Table d'Emeraude » a vu son organisation modifiée au cours des deux derniers mois. Le responsable de la formation, Daniel Koch, a cédé son organisme de formation à Mme Sandrine Eber et M. Georges Teixeira, désormais gérants de la structure, appelée désormais « L'Atelier d'Emeraude ». Il a été proposé à l'Atelier d'Emeraude de déménager au dernier étage du bâtiment du CIAP, qui offre une surface plus grande que le rez-de-chaussée occupé jusqu'à présent. Cette mise à disposition est effectuée à titre temporaire, dans l'attente du déménagement de l'Atelier d'Emeraude dans ses locaux définitifs. Il y a lieu dès lors de redéfinir les modalités de mise à disposition et de participation aux frais de fonctionnement.

Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent propose d'adopter les principes suivants :

- Mise à disposition de l'ASEPAM du plateau du rez-de-chaussée du CIAP, d'une surface de 210,40 m².
- Mise à disposition de l'Atelier d'Emeraude du 3^e étage du CIAP, d'une surface de 253,83 m² incluant la surface du plateau et des deux WC.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'ASEPAM et l'Atelier d'Emeraude. En revanche, elles participeront aux frais de fonctionnement du site.

Les frais de fonctionnement du CIAP englobent :

- Les frais de maintenance de l'ascenseur
- Les frais d'assurance
- Les factures d'eau
- Les factures pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
- L'abonnement annuel à la connexion internet, qui dessert le site.
- Les charges de chauffage.

L'énergie de chauffage est fournie par la chaudière bois de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, qui alimente aussi la piscine, le théâtre et Val Expo ; pour le CIAP, elle est refacturée à la Communauté de communes.

Pour la participation des locataires du CIAP aux charges de chauffage, seront prises en compte :

- les consommations calorifiques

- une participation aux factures d'électricité et de gaz pour le fonctionnement de la chaudière communale

La Communauté de Communes du Val d'Argent n'intégrera pas dans ce calcul l'amortissement de la chaudière communale et la provision pour les réparations annuelles, qui sont actuellement refacturées par la Ville. En l'absence de calorimètres installés dans les étages du CIAP, c'est la facture de chauffage émise par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines qui sert de base aux calculs des charges de chauffage.

- Les factures d'électricité.
Celles-ci sont adressées à la Communauté de Communes, qui refactura une participation à l'ensemble des occupants du CIAP, au prorata de la surface qu'ils occupent (cf chapitre suivant calcul des charges de fonctionnement).
L'Atelier d'Emeraude dispose de deux sous-compteurs d'électricité : un sous-compteur pour son étage et un sous-compteur pour le bâtiment C. Ceux-ci seront relevé tous les 6 mois par la Communauté de Communes du Val d'Argent, afin qu'elle puisse facturer à une participation financière correspondant à la consommation réelle en kilowattheures de l'Atelier d'Emeraude. Concernant les autres occupants du CIAP, leur participation financière pour les factures d'électricité sera calculée sur la base de leur surface privative occupée, une fois la consommation électrique de l'Atelier d'Emeraude et des espaces communs déduites.
- Les frais de nettoyage des parties communes (chaque occupant assurant par lui-même le nettoyage de ses propres espaces) : il est proposé de faire réaliser cette prestation ménage par un agent de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines. La prestation ménage globale sera facturée par la Ville à la Communauté de Communes au taux horaire « mise à disposition d'un agent technique », figurant dans sa liste des tarifs publics votée annuellement. La Communauté de Communes refactura à l'ASEPAM et à l'Atelier d'Emeraude une partie de cette prestation « nettoyage des parties communes » au prorata de leurs surfaces. Cette prestation ménage sera intégrée dans les charges de fonctionnement, définies selon les clés de répartition mentionnées ci-après.

Les surfaces du bâtiment CIAP s'organisent comme suit :

- Plateau du rez-de-chaussée, proposé à l'ASEPAM : 210,40 m²
- Plateau du 1^{er} étage CIAP : 246,78 m² (plateau + local technique + WC)
- Plateau du 2^e étage salle de réunion, utilisée par la Communauté de Communes : 246,74 m² (plateau + local technique + WC)
- Plateau du 3^e étage Table d'Emeraude : 253,83 m² (plateau + 2 WC)
Soit surface total des espaces privatifs : 957,75m²
- Espaces communs : 139,41 m² (Hall d'entrée + surfaces des paliers + surfaces des escaliers + local technique et toilettes du rez-de-chaussée)
- **Total des surfaces (communs + plateaux) : 1097,16 m²**

Les surfaces privatives représentent 87,30% de la surface totale (957.75 m² / 1097,16 m²) et se répartissent ainsi :

- Utilisateur du rez-de-chaussée (ASEPAM) : **19,18%** (210,40 m² / 1097.16 m² x 100)
- Utilisateur du 3^e étage (Table d'Emeraude) : **23,14%** (253,83 m² / 1097.16 m² x 100)
- CCVA : **44,98 %** (surface additionnée du 1^{er} et du 2^e étage = 493,52 m² / 1097.16 m² x 100)

Les surfaces communes représentent 12,70% de la surface totale ($139,41 \text{ m}^2 / 1097,16 \text{ m}^2$)

Calcul des participations aux charges de fonctionnement

Principe : la répartition des charges s'effectue au prorata des surfaces privatives occupées.
Cependant, les factures d'électricité sont traitées à part.

Pour l'électricité, il faut partir de la facture F qui reste à payer une fois que l'Atelier d'Emeraude (AE) a réglé la sienne ; cette facture F ($F = \text{Facture Total} - \text{Facture AE}$) représente le coût de la consommation d'électricité pour RDC, 1^{er}, 2^{ième} étage et parties communes, soit pour 843.33 m^2 . Elle doit être refacturée :

- à l'ASEPAM, pour sa consommation privative et sa part de la consommation dans les locaux communs
- à la CCVA, pour sa consommation privative et sa part de la consommation dans les locaux communs
- à l'AE, pour sa part de la consommation dans les locaux communs

La facture d'électricité pour les locaux communs représente 16.55 % ($139.41/843.33$) de la facture F ; elle est ventilée sur les 3 locataires au prorata de leur surface privative soit respectivement

- 51.53% pour CCVA,
- 26.5% pour l'Atelier d'Emeraude
- 21.97% pour ASEPAM

La facture ASEPAM pour ses locaux privatifs représente 24.95% ($210.4/843.33$) de la facture F ; la facture CCVA pour ses locaux privatifs représente 58.5% ($493.52/843.33$) de la facture F.

Ainsi les factures d'électricité s'établissent comme suit :

- pour l'Atelier d'Emeraude : sa facture réelle (FAE, donnée par la mesure du compteur) + $26.5\% * 16,55 = 4,38\%$ de (F Tot - FAE)
- pour l'ASEPAM : 28.59% de (F Total - FAE)
- pour la CCVA : 67.03% de (F Total - FAE)

Pour le reste du fonctionnement, la charge totale d'un occupant est la somme de ses charges (hors électricité) pour sa partie privative et de celles pour sa part pour les locaux communs ; cette dernière est calculée comme suit :

- ASEPAM : 21.97% ($210,4 / 957,75$)
- L'Atelier d'Émeraude : 26.50% ($253,83 / 957,75$)
- CCVA : 51.53% ($493,52 / 957,75$)

Seront déduites des charges de fonctionnement dues par l'ASEPAM les heures de travail assurées par l'association pour l'accueil du CIAP. Ces heures de travail seront valorisées sur la base du coût horaire du poste occupé par l'employée permanente de l'ASEPAM. Ce coût horaire sera calculé sur la base du salaire brut et des charges patronales de la salariée de l'ASEPAM, au prorata de son temps de travail annuel.

La participation aux charges de fonctionnement fera l'objet d'un titre émis par la Communauté de Communes en fin d'année auprès de l'ASEPAM et de l'Atelier d'Emeraude.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

APPROUVE les principes de mise à disposition énoncés

VALIDE les modes de répartition de charges de fonctionnement proposés.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition, selon les principes énoncés.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Culture & Patrimoine

Pôle Culturel

265/2017 Attribution d'une subvention à l'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines

M. Jean-Pierre HESTIN expose : « L'Association Spéléologique Pour l'Etude et la Protection des Anciennes Mines (ASEPAM) organise cette année la 7ème édition de l'événement « 1559 -Ruée vers l'argent ». Cette reconstitution historique travaille à la valorisation d'un patrimoine minier authentique en Val d'Argent auprès du grand public. Inspirée par les travaux de recherche menés entre autres par l'association, cette animation prend le parti de plonger les visiteurs aux temps de la mise en exploitation du Neuenberg, au milieu du XVIe siècle, qui provoqua un développement sans précédent du Val d'Argent. Dans un environnement le plus fidèle possible aux conditions d'époque, le visiteur est invité à partager vie quotidienne et vie professionnelle des mineurs d'antan.

Pour cette nouvelle édition qui s'est déroulée les 13 et 14 mai 2017, l'ASEPAM sollicite, par lettre du 10/05/2017 une subvention intercommunale à hauteur de 2 500 € pour un coût total de 5 822 € (soit 43% du total des produits prévisionnels du projet). »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 12 avril 2017 affectant un montant de 40 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16/05/2017,

CONSIDERANT que la demande de l'ASEPAM rejoint l'intérêt communautaire en matière culturelle

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'association ASEPAM, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2017 aux porteurs de projets culturels, ;

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Pôle Culturel

266/2017 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionnément

M. Jean-Pierre HESTIN expose : « Depuis plusieurs années, l'association Un Jardin Passionnément organise sur le premier weekend du mois de juin, un pique-nique musical. L'objectif est de mettre en valeur les jardins du Parc de la Villa Burrus et d'offrir à la population un moment convivial dans le parc, avec des musiciens professionnels ou amateurs d'horizons divers. L'éclectisme du programme et le cadre dans lequel cette manifestation se déroule permettent à toutes les générations de se retrouver autour d'un événement sympathique et convivial.

Cette manifestation gratuite est réalisée cette année en partenariat avec l'AJAM (Association des Jeunes Artistes Musiciens) et l'école de musique de Sélestat.

Pour cette nouvelle édition qui s'est déroulée le 4 juin 2017, Un Jardin Passionnément sollicite, par dossier déposé le 10/05/2017, une subvention intercommunale à hauteur de 2 050 € pour un coût total de 4 100 € (soit 50% du total des produits prévisionnels du projet). »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 12 avril 2017 affectant un montant de 40 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel »

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16/05/2017,

CONSIDERANT que la demande de l'association Un Jardin Passionnément rejoint l'intérêt communautaire en matière culturelle

ATTRIBUE une subvention de 2 050 € à l'association Un Jardin Passionnément, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2017 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Culture

267/2017 Désherbage des collections de la Médiathèque

M. Jean-Pierre HESTIN expose :

« Le désherbage est une technique d'évaluation, de tri et de mise à jour des collections. Le récolement est une opération de contrôle de la présence de documents et d'objets dans une collection. Dans les établissements de lecture publique ces opérations doivent régulièrement être menées.

Les collections de la Médiathèque se sont étoffées au fil du temps pour atteindre aujourd'hui un fonds à hauteur de 50 000 documents.

Pour mener à bien les opérations de désherbage et de récolement, la Médiathèque a été fermée pendant une période de 4 jours (du mardi 20 au vendredi 23 juin) et l'ensemble de l'équipe a été mobilisée.

Les documents désherbés peuvent être pilonnés (détruits), vendus ou donnés.

La Commission Culture propose de donner l'ensemble des documents qui seront désherbés. Ceux-ci seront remis à des organismes collectifs, d'intérêts généraux ou sociaux (maison de retraite, hôpitaux, associations caritatives, maison des ados, etc.). Il est également retenu l'idée de donner une partie de ces ouvrages à la population du territoire à l'occasion d'une campagne publicitaire (faire connaître la médiathèque en donnant un livre et en discutant avec la population) dans les marchés de la vallée par exemple. »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place des opérations de désherbage et de récolement des collections de la Médiathèque intercommunale du Val d'Argent.

DECIDE que les documents désherbés feront l'objet de dons.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Administration Générale – Finances

Administration Générale

268/2017 Rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Val d'Argent

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagnés du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique qu'il reste des coquilles et qu'il faut améliorer la communication. Ce document important représente un élément clé de celle-ci, il doit être irréprochable.

Monsieur le Président répond que les différents sites intercommunaux (CCVA, Médiathèque, LABS, Patrimoine, RIT) ont été remis à jour et que Monsieur Thomas BELLICAM aura peut-être un poste à la SPL : il pourrait le cas échéant assurer des prestations pour la CCVA.

Le Conseil de Communauté,

APPROUVE la présentation faite du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

Environnement /Paysage & Développement Local

Développement Local

269/2017 Suivi de la Charte de Territoire 2015-2020

M. le Président expose :

Lors de notre séance du 1^{er} décembre 2016 (point n° 223) nous avons décidé de confier le suivi de la Charte à la commission "Charte du Val d'Argent", chargée d'en rendre compte en Conseil Communautaire au moins une fois par an et dont la composition sera arrêtée lors du prochain conseil.

Seuls 2 conseillers ont accepté de prendre en charge ce suivi. Je vous propose donc de ne pas créer cette commission « Charte du Val d'Argent » et de demander à la commission « développement local » d'assurer cette mission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas créer la commission « Charte du Val d'Argent » évoquée lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016

CONFIE le suivi de la Charte à la commission « Développement Local » qui sera chargée d'en rendre compte en Conseil Communautaire au moins une fois par an.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix pour)

POINTS DIVERS

A. BUDGET GENERAL – INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur le Président fait passer aux conseillers un tableau de ces investissements confirmés ou mis en attente suite à la commission permanente du 24 mai 2017.

B. SALON DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET CYCLISTE

Monsieur Jean-Pierre HESTIN souhaite que soit étudiée par la SPL EVA l'organisation de ce salon en partenariat avec les associations « Jardins passionnément », les sections locales du Club Vosgien, les clubs cyclistes, les associations de marcheurs,...

Sur un weekend, ce salon pourrait prendre place dans les jardins du Parc Burrus et s'ouvrir sur tous les sites et parcours de randonnées, piétonnes et cyclistes.

C. SPL - EVA – PACTES D’ACTIONNAIRES

Monsieur Jean-Pierre HESTIN rappelle que lors de la constitution de la SPL, un pacte d’actionnariat prévoyait qu’en 2017 le capital serait réparti 50/50 entre la ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la CCVA (contre 60/40 actuellement) et que les postes de Président et le Directeur Général seraient dissociés.

Monsieur le Président répond que 70 % du chiffre d’affaires et 80 % du résultat de cette société sont apportés par l’actionnaire « Ville » grâce à la manifestation « Minéral et Gem » : cela a permis entre autres d’avoir des provisions conséquentes pour faire face à d’éventuelles décisions prud’homales défavorables à la SPL.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN souligne que l’on ne peut remettre en cause une décision du conseil communautaire : la délibération a été prise et rien n’a été fait.

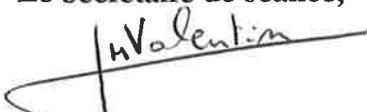
Monsieur Paul DROUILLON estime qu’il y a deux questions à se poser :

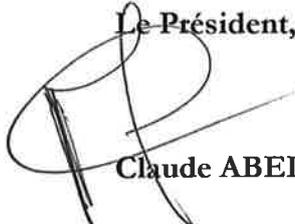
- Est-ce que les évènements fonctionnent bien ?
- Est-ce que la structure fonctionne bien ?

Monsieur Paul DROUILLON ajoute que de plus le PDG actuel travaille sans être rétribué.

Monsieur le Président indique que le sujet mérite d’être discuté mais qu’il n’y a pas lieu ce soir de faire des débats sur le sujet.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 23H.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc VALENTIN

Le Président,

Claude ABEL